



→ **TREXpert**

Le saviez-vous?

Exercice 1

Citez le fondement légal du principe de l'apport de capital dans le contexte de **l'impôt sur le revenu** (et non de l'impôt anticipé).

Solution

Art. 20 al. 3 LIFD.

Exercice 2

Que convient-il de prendre en compte concernant la **reconnaissance fiscale de réserves issues de l'apport de capital**? Citez au minimum deux conditions requises pour l'acceptation, sur le plan fiscal, des réserves issues de l'apport de capital.

Solution

Pour être reconnues fiscalement, les réserves issues de l'apport de capital doivent

- être comptabilisées sur un compte séparé (ouvert) dans le bilan commercial
- venir directement des détenteurs des droits de participation
- avoir été effectuées après le 31.12.1996
- avoir été déclarées à l'AFC

Exercice 3

La décision concernant la reconnaissance fiscale de réserves issues de l'apport de capital revient-elle à la Confédération (AFC) ou à l'autorité cantonale de taxation?

Solution

À la Confédération (AFC).

Exercice 4

Wanner SA est détenue à 30% par Max Wanner (actions détenues dans la fortune privée), à 30% par Stefan Wanner (actions détenues dans la fortune commerciale) et à 40% par Wanner Holding SA.

Lors de l'assemblée générale du 15.6.2014, la décision a été prise de distribuer un dividende de 100000 CHF, à la charge des réserves issues de l'apport de capital.

Quelles sont les répercussions fiscales pour les différents actionnaires? Pour répondre à cette question, complétez le tableau suivant en indiquant tout d'abord, pour chacun des actionnaires, si les dividendes sont imposables ou non. Pour les revenus imposables, indiquez par ailleurs, par un mot-clé, le type d'imposition ou la possibilité éventuelle d'allègement.

Solution

Actionnaires	Imposable/non imposable	Type d'imposition
Max Wanner	<i>Non imposable</i>	–
Stefan Wanner	<i>Imposable</i>	<i>Imposition partielle (50%)</i>
Wanner Holding SA	<i>Imposable</i>	<i>Réduction pour participation</i>